

ANNEXE C — EXIGENCES RELATIVES AUX DISTRIBUTEURS

A. Exigences concernant la communication de renseignements

Les distributeurs intégrés doivent fournir à Hydro One des renseignements sur leurs prévisions de charge ou toute autre information relative à leur réseau, comme convenu et exigé par Hydro One. Hydro One ne peut exiger aucune information de la part d'un autre distributeur, à moins que ces informations soient nécessaires à l'exploitation sûre et fiable du réseau de distribution ou de transport ou encore au respect par Hydro One de ses obligations conformément à ses permis ou aux lois et réglementations applicables.

B. Frais de raccordement et de mise à niveau

Les principes suivants de responsabilité des coûts s'appliquent aux raccordements de charge des distributeurs intégrés, notamment :

- Les nouvelles installations de distributions nécessaires pour répondre aux besoins des distributeurs intégrés en termes de capacité de fourniture;
- Les mises à niveau d'installations de distributions existantes, nécessaires pour répondre aux besoins des distributeurs intégrés en termes de capacité de fourniture;
- La construction ou la modification des installations de raccordement appartenant aux transporteurs, nécessaire pour répondre aux besoins des distributeurs intégrés et;
- Les améliorations du réseau nécessaires pour répondre aux besoins des distributeurs intégrés en termes de qualité de l'alimentation électrique ou de fiabilité du réseau, indépendamment des exigences en matière de capacité de fourniture.

B.1 Besoin de capacité de fourniture

Lorsque la capacité de fourniture normale totale d'une installation de distribution est atteinte, Hydro One en informera tous les distributeurs intégrés desservis par cette installation.

Hydro One exigera de la part de tous les distributeurs intégrés desservis par ses installations de distribution qu'ils lui communiquent tout besoin projeté d'augmentation de la puissance. Le cas échéant, ces distributeurs intégrés devront fournir à Hydro One des prévisions de charge pour chaque point de raccordement du réseau de distribution qui les dessert.

- Tous les distributeurs intégrés qui informeront Hydro One par écrit de leur besoin d'augmentation de puissance s'entretiendront avec Hydro One afin de déterminer la meilleure solution permettant de répondre à leur besoin d'augmentation de puissance, conformément aux dispositions en matière de responsabilité des coûts énoncées dans la section B du présent document.
- Si un distributeur intégré ne communique pas ses besoins d'augmentation de la puissance par écrit à Hydro One, la puissance attribuée à ce distributeur pour chacun de ses points de raccordement au réseau de distribution sera plafonnée à sa puissance historique au point de raccordement concerné.

B.2 Construction ou mise à niveau d'une installation de distribution pour répondre aux besoins de capacité

Lorsque la construction d'une nouvelle installation de distribution ou la mise à niveau d'une installation existante est nécessaire pour répondre aux besoins d'un distributeur intégré en termes de capacité de fourniture, Hydro One peut exiger de la part de ce distributeur intégré le paiement d'une contribution aux coûts en capital afin de couvrir les coûts liés à cette installation nouvelle ou mise à niveau, comme convenu au moyen de la méthode d'évaluation économique définie dans [l'Annexe B](#) du Code des réseaux de distribution. Une contribution aux coûts en capital ne peut être exigée que si les coûts de construction ou de mise à niveau

d'une installation de distribution ne peuvent pas être recouverts par la facturation des tarifs de distribution. À cette fin, Hydro One intègre la facturation des tarifs de distribution annuels concernée à l'évaluation économique pour la période d'évaluation en question. Les tarifs facturés sont calculés en fonction de la quantité de puissance nouvellement attribuée au distributeur intégré qui dépasse la capacité de fourniture normale totale des installations de distribution existantes desservant déjà le distributeur et qui seront desservies par l'installation de distribution nouvelle ou mise à niveau comme raisonnablement prévu dans la charge projetée fournie par chaque distributeur intégré ou dans la modification de cette charge projetée pouvant être convenue entre le distributeur intégré et Hydro One.

B.3 Construction ou modification d'installations de raccordement appartenant aux transporteurs

Lorsque la construction ou la modification d'installations de raccordement appartenant aux transporteurs est nécessaire pour répondre aux besoins d'un distributeur intégré, Hydro One peut exiger de la part de ce distributeur intégré le paiement d'une contribution aux coûts en capital, conformément à l'article 3.6.1 du Code des réseaux de distribution. Hydro One peut demander à la société de transport à laquelle l'installation de raccordement appartient de calculer le montant de contribution aux coûts en capital pour le distributeur intégré selon la méthode et les éléments décrits dans l'Annexe 5 du Code des réseaux de transport.

B.4 Amélioration du réseau non liée aux besoins de capacité

Lorsque la construction d'une nouvelle installation de distribution ou la mise à niveau d'une installation existante est nécessaire pour répondre aux besoins d'un distributeur intégré en termes d'amélioration du réseau (qualité de l'alimentation électrique ou fiabilité du réseau) et lorsque ces besoins ne sont pas liés aux besoins de capacité de fourniture, Hydro One peut exiger de la part de ce distributeur intégré le paiement d'une contribution aux coûts en capital afin de couvrir les coûts liés à cette installation nouvelle ou mise à niveau, et ce, sans avoir recours à la méthode d'évaluation économique définie dans [l'Annexe B](#) du Code des réseaux de distribution.

B.5 Distributeurs intégrés multiples

Lorsque plusieurs distributeurs intégrés profitent de la construction d'une nouvelle installation de distribution ou de la mise à niveau d'une installation existante, Hydro One peut attribuer les coûts qui y sont liés à ces distributeurs :

1. En fonction de leurs exigences respectives en matière de charge de pointe non coïncidente progressive, comme raisonnablement prévu dans la charge projetée fournie par chaque distributeur intégré ou dans la modification de cette charge projetée pouvant être convenue entre les distributeurs intégrés et Hydro One et, dans le cas de câbles coaxiaux, en prenant en compte la longueur relative de la ligne utilisée par chaque distributeur intégré;
2. Ou bien conformément à une autre méthode de calcul pouvant être convenue entre les distributeurs intégrés et Hydro One.

Lorsque Hydro One décrète que la construction d'une nouvelle installation de distribution ou la mise à niveau d'une installation existante (comme décrit dans [la section B.2](#) ci-dessus), nécessaire pour répondre aux besoins de capacité de fourniture d'un distributeur intégré, répondra également aux besoins de Hydro One en termes d'amélioration du réseau ou de capacité de fourniture, la méthode d'attribution des coûts mentionnée aux paragraphes 1) et 2) de la présente section B.4 sera utilisée pour répartir les coûts entre les différents distributeurs intégrés et Hydro One.

Lorsque Hydro One décrète que l'amélioration du réseau non liée aux besoins de capacité (comme décrit dans [la section B.3](#) ci-dessus), nécessaire pour répondre aux besoins d'un distributeur intégré, répondra

également aux besoins de Hydro One en termes d'amélioration du réseau ou de capacité de fourniture, les coûts de cette amélioration du réseau non liée aux besoins de capacité de fourniture seront répartis en fonction du pourcentage de la charge issue de l'installation de distribution concernée respectivement utilisée par Hydro One et par les distributeurs intégrés, ou bien sur base de tout autre arrangement de répartition des coûts pouvant être convenu entre les distributeurs intégrés et Hydro One.

En cas de contribution par Hydro One aux coûts de construction d'une nouvelle installation de distribution ou de mise à niveau d'une installation existante lui permettant de répondre à ses besoins de capacité de fourniture, Hydro One se verra allouer, pour l'installation de distribution nouvelle ou mise à niveau, une capacité de fourniture correspondant à sa charge projetée, utilisée dans le calcul de la répartition des coûts. Cette puissance allouée à Hydro One, à l'exclusion de la charge destinée aux distributeurs intégrés, lui est réservée pour toute la durée de la prévision de charge utilisée à des fins de répartition des coûts.

C. Contrat de service

Les conditions relatives aux arrangements décrits aux articles 2.1.2 et 2.1.10 de l'Annexe C, conclus entre Hydro One et les distributeurs intégrés, seront intégrées à un Contrat de service. Si plusieurs distributeurs intégrés sont impliqués, Hydro One conclura en principe des contrats de service distincts avec chacun d'entre eux. Hydro One n'entamera aucun travail de construction ou de mise à niveau d'une installation de distribution tant que le contrat de service n'a pas été conclu entre Hydro One et le distributeur intégré ou, si plusieurs distributeurs intégrés sont impliqués, tant qu'un contrat de service n'a pas été conclu avec chacun d'entre eux et tant que tous les paiements requis n'ont pas été réglés conformément au(x) contrat(s).

D. Point limite de propriété et point limite d'exploitation

Le point limite de propriété et le point limite d'exploitation d'un distributeur intégré seront déterminés dans la grille d'exploitation de l'entente de raccordement conclue.

E. Tension

Le distributeur intégré doit consulter très tôt Hydro One pour confirmer la disponibilité de tensions particulières sur le réseau de distribution de Hydro One.

En fonction des disponibilités, Hydro One fournit de l'électricité aux distributeurs intégrés selon les phases et tensions nominales suivantes :

1. 44 000 V – Triphasée, 3 fils;
2. 16 000/27 600 V – Triphasée, 4 fils;
3. 14 400/25 000 V – Triphasée, 4 fils ou;
4. 8 000/13 800 V – Triphasée, 4 fils.

F. Autres considérations relatives au mesurage

Pour les distributeurs intégrés, le mesurage sera déterminé dans l'entente de raccordement ou encore par Hydro One.

G. Raccordement d'installations de production décentralisée

G.1. Demande et renseignements exigés pour le raccordement d'installations de production décentralisée d'une puissance nominale > 10 kW

Le raccordement proposé, au réseau de distribution du distributeur intégré, d'une installation de production décentralisée dont la puissance nominale est supérieure à 10 kW a des effets sur les réseaux de transport et de distribution de Hydro One. C'est pourquoi le distributeur intégré doit soumettre à Hydro One une demande pour le projet de raccordement, sous une forme jugée acceptable par Hydro One, le plus tôt possible et pas plus de quinze (15) jours après la réception d'une demande complète de raccordement. Les renseignements suivants seront demandés dans la demande à l'intention d'Hydro One :

- Une description de l'installation de production décentralisée sur laquelle porte la proposition, notamment le type de technologie utilisé, la date proposée de mise en service, la puissance nominale proposée de l'installation; et
- La ligne d'alimentation du distributeur intégré sur laquelle le raccordement est proposé pour l'installation.

Hydro One fera tout son possible pour répondre dans les plus brefs délais à la demande introduite par le distributeur intégré de raccordement proposé d'une installation de production décentralisée d'une puissance nominale supérieure à 10 kW au réseau de distribution du distributeur intégré et respectera toutes les exigences liées au distributeur hôte, telles que mentionnées à [l'article 6.2](#) du Code des réseaux de distribution.

G.2. Renseignements exigés pour le raccordement de toutes les productions intégrées

Le distributeur intégré devra fournir trimestriellement à Hydro One les renseignements suivants en ce qui concerne le raccordement d'installations de production décentralisée au réseau de distribution du distributeur intégré :

1. Le nombre d'évaluations de l'impact du raccordement effectuées par le distributeur intégré pour les installations de production décentralisée d'une puissance supérieure à 10 kilowatts;
2. La puissance nominale des installations de production décentralisée raccordées durant le trimestre précédent, indépendamment de leur taille et;
3. La suppression ou la réduction totale de la puissance précédemment allouée, exprimée en kilowatts, pour les installations de production décentralisée d'une puissance supérieure à 10 kilowatts.

Il s'agit de renseignements essentiels pour Hydro One, car ils permettent à la société de planifier en temps opportun l'impact de ces raccordements sur son réseau de distribution et son réseau de transport. Sans ces renseignements, Hydro One ne peut pas garantir la puissance disponible pour les projets proposés.

En outre, il incombe au distributeur intégré de communiquer en temps opportun avec les propriétaires d'installations de production décentralisées qui proposent le raccordement d'une installation au réseau de distribution du distributeur intégré et de garantir le respect des exigences de Hydro One par le distributeur intégré ou par le propriétaire de l'installation de production décentralisée en cas de problème impliquant Hydro One.